Questionnaire pour le 16ème rapport bisannuel de la COSAC sur les procédures et les pratiques relatives au contrôle parlementaire

Chapitre 1 : Cadre financier pluriannuel pour la stratégie Europe 2020

Le débat portant sur le prochain CFP a été lancé avec la publication, le 29 juin 2011, des propositions de la Commission sur le cadre financier pluriannuel de l'UE 2014-2020 (CFP).

L'un des objectifs du 16ème rapport semestriel est d'évaluer le rôle actuel et futur des parlements nationaux dans le domaine de la coopération avec leurs gouvernements respectifs et du contrôle de ces gouvernements au cours du processus de développement du nouveau cadre financier pluriannuel de l'UE, compte tenu des objectifs inscrits dans la stratégie Europe 2020.

Contrairement aux espoirs et aux attentes, la crise économique et financière affectant l'Europe n'a pas été complètement surmontée. Les disparités économiques croissantes entre les Etats membres et l'absence de mesures appropriées permettant d'y remédier donnent lieu à des opinions controversées, telles que le besoin de construire une Europe à plusieurs vitesses. Les tentatives de sauver la zone euro en rationalisant les dépenses budgétaires européennes au détriment de la politique de cohésion, entraînent des divisions inutiles au sein de l'Union européenne. En principe, les budgets successifs de l'UE sont ajustés en fonction des objectifs respectifs. Par conséquent, le nouveau cadre financier doit permettre de financer l'ensemble des objectifs fixés dans la stratégie Europe 2020, y compris la consolidation du marché intérieur européen.

Compte tenu des défis sérieux auxquels est confrontée actuellement l'Union européenne, il serait recommandé de définir le rôle et les pouvoirs des parlements nationaux et du Parlement européen dans la création commune et le contrôle des politiques européennes majeures après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne. A cet égard, il faudra que tous les décideurs entreprennent des actions concertées, tant au niveau national qu'européen. La solidarité européenne, qui est l'un des piliers de l'Union européenne d'aujourd'hui, rend nécessaire d'aboutir, et ceci sans délai, à un large consensus sur une pleine implication des parlements nationaux et du Parlement européen au processus de gouvernance de l'UE, notamment pour empêcher une nouvelle crise mondiale.

Questions:

1.1. Est-ce que votre Parlement/Chambre a été activement impliqué/e à l'établissement de la position de votre gouvernement sur le CFP 2014-2020?

1.1.1. En cas de réponse affirmative, veuillez préciser la portée, la procédure et le calendrier.

1.1.2. En cas de réponse négative, a-t-il (-elle) l'intention d'y participer?

1.2. Quel est l'avis de votre Parlement/Chambre sur la proposition relative à la réduction de la durée du CFP de 7 à 5 ans?

1.3. Quel est l'avis de votre Parlement/Chambre sur la proposition relative à la réduction des contributions des États membres au budget de l'UE basées sur le RNB?

1.4. Quelle est la position de votre Parlement/Chambre sur la proposition de la mise en place d'un nouveau système des ressources propres de l'UE, comprenant le régime relatif à la TVA modernisé et les taxes, notamment sur les émissions de dioxyde de carbone, le transport aérien, les bénéfices des sociétés, les transactions financières ou les produits énergétiques?

1.5. Est-ce que votre Parlement/Chambre soutient les propositions de la Commission relatives à l'initiative Europe 2020 concernant les emprunts obligatoires pour le financement de projets?

1.6. Est-ce que votre Parlement/Chambre est d'avis que le CFP 2014-2020 devrait permettre la mise en œuvre complète des objectifs de la stratégie Europe 2020, y compris le financement des initiatives visant à renforcer le marché unique? En cas de réponse négative, veuillez préciser les tâches/objectifs qui devraient être prioritaires et ceux qui pourraient être différer.

1.7. Selon votre Parlement/Chambre, quelle devrait être la structure des dépenses budgétaires de l'UE dans le CFP 2014-2020?

1.7.1. Est-ce qu'un transfert potentiel de fonds de la sous-rubrique 1b (Cohésion pour la croissance et l'emploi) vers la sous-rubrique 1a (Compétitivité) serait avantageux pour la cohésion économique, sociale et territoriale de tous les États membres?

1.8. Compte tenu de l'insuffisance des ressources budgétaires et de la nécessité de leur efficace utilisation, est-ce que votre Parlement/Chambre serait en faveur de l'adoption d'un principe selon lequel les fonds de l'UE non dépensés, au lieu de revenir aux États membres, seraient utilisés en tant que ressources propres de l'UE au cours des exercices futurs?

Chapitre 2 : Les expériences parlementaires deux ans après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne

En décembre 2011 deux ans se seront écoulés depuis que le Traité de Lisbonne est entré en vigueur. Le chapitre 2 du Rapport a pour objet d'évaluer les expériences et les meilleures pratiques des parlements nationaux et du Parlement européen dans la mise en œuvre pratique du Traité de Lisbonne (y compris le Protocole no 2 sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité).

Au cours de cette période, les parlements nationaux ont travaillé pour assurer la conformité avec le principe de subsidiarité, conformément au Protocole no 2 relatif à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, et ils ont rendu les mécanismes internes de contrôle de subsidiarité plus efficaces.

Les parlements nationaux transmettent à la Commission les opinions raisonnées sur la non-conformité des projets d'actes législatifs avec le principe de subsidiarité. Les opinions raisonnées sont aussi communiquées au Parlement européen. Les parlements nationaux reçoivent des réponses de la Commission européenne aux opinions raisonnées. Ce chapitre passe en revue l'évaluation des opinions des parlements nationaux sur les réponses données par la Commission européenne et décrit comment les opinions raisonnées sont traitées au sein du Parlement européen.

Conformément à l'article 5 du Protocole no 2 les propositions législatives doivent contenir une justification montrant que l'objectif de l'Union peut être mieux atteint au niveau de l'Union européenne. Ce chapitre évalue dans quelle mesure le non respect de ce critère formel empêche les parlaments nationaux d'examiner la conformité des projets législatifs au principe de subsidiarité.

La coopération entre les parlements nationaux et les institutions de l'UE prend également d'autres formes, y compris le dialogue politique informel entre la Commission européenne et les parlements nationaux. L'expérience des parlements nationaux dans ce domaine seront également évalués dans ce chapitre du rapport.

L'article 290 du TFUE stipule qu'un acte législatif peut déléguer à la Commission européenne le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui complètent ou modifient certains éléments non essentiels de l'acte législatif. Conformément au Traité de Lisbonne, les éléments essentiels d'un domaine doivent être réservés à l'acte législatif, et en conséquence ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation des pouvoirs. Cependant, selon l'opinion (de nombreux parlements nationaux), les éléments essentiels sont introduits dans les actes délégués de la Commission européenne qui sont en dehors du contrôle des parlements nationaux. Le chapitre évalue les pratiques actuelles des parlements et des vues à cet égard.

Questions:

2.1. Avis motivés

2.1.1. Combien d'avis motivés ont été adoptés dans votre Parlement/Chambre depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne? Veuillez identifier les documents COM concernés.

2.1.2. Combien d'avis motivés de votre Parlement/Chambre ont reçu des réponses de la part de la Commission européenne?

2.1.3. Est-ce que ces réponses ont été envoyées dans le délai de trois mois que la Commission a imposé à elle-même?

2.1.4. Est-ce que ces réponses étaient satisfaisantes? En cas de réponse négative, veuillez la motiver.

2.1.5. Pourriez-vous décrire comment les réponses de la Commission européenne ont été traitées par votre Parlement/Chambre?

2.1.6. Selon la connaissance de votre Parlement/Chambre, est-ce que les avis motivés ont été reflétés dans les projets d'actes législatifs de l'UE? En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer des cas précis.

2.1.7. Est-ce que votre Parlement/Chambre a continué le dialogue avec la Commission européenne portant sur le projet d'acte législatif après avoir reçu la réponse à l'avis motivé de la part de la Commission? En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer les documents COM concernés.

2.1.8. Est-ce que votre Parlement/Chambre considère la période de huit semaines prévue pour le contrôle de la subsidiarité comme suffisante pour examiner la proposition de la Commission, du point de vue de la subsidiarité et des autres aspects de la proposition?

2.1.9. Est-ce que votre Parlement/Chambre a jamais considéré l'absence de la base légale ou l'absence (ou bien l'insuffisance) de la justification de la subsidiarité dans les exposés des motifs comme une violation du principe de subsidiarité en adoptant, en conséquence, un avis motivé?

2.1.10. Quel est l'avis de votre Parlement/Chambre sur la qualité des analyses d'impact relatives aux projets d'actes législatifs de l'UE ? Est-ce que les analyses d'impact relatives aux projets d'actes législatifs devraient être traduites intégralement vers toutes les langues officielles de l'UE?

2.1.11. Est-ce que le mécanisme interne de contrôle de la subsidiarité de votre Parlement/Chambre est satisfaisant jusqu'à présent ? Est-ce que cette procédure a été modifiée à un stade? En cas de réponse affirmative, veuillez décrire les modifications.

<u>Questions au Parlement européen</u>

2.1.12. Veuillez décrire comment les avis motivés émis dans le cadre du Protocole 2 et les contributions[1] des parlements nationaux émises dans le cadre du dialogue politique informel avec la Commission européenne sont traités au Parlement européen?

2.1.13. Est-ce que les avis motivés et les contributions des parlements nationaux ont été reflétés dans des documents législatifs du Parlement européen? En cas de réponse affirmative, veuillez indiquer des cas précis.

2.2. <u>Dialogue politique informel</u>

2.2.1. Combien de contributions dans le cadre du dialogue politique informel avec la Commission européenne ont été envoyées par votre Parlement/Chambre à la Commission européenne depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne? Veuillez indiquer les documents COM.

2.2.2. Combien de réponses de la part de la Commission européenne ont été reçues par votre Parlement/Chambre?

[1] Par le terme générique « contribution » on entend un avis, une conclusion, une résolution ou tout autre document émis par un parlement national dans le cadre du dialogue politique informel avec la Commission européenne.

2.2.3. Est-ce que ces réponses étaient satisfaisantes? En cas de réponse négative, veuillez la motiver.

2.2.4. Pourriez-vous décrire comment les réponses de la Commission européenne relatives à vos contributions sont-elles traitées dans votre Parlement/Chambre?

2.2.5. Est-ce qu'il y avait des cas où votre Parlement/Chambre a continué le dialogue politique informel après avoir reçu la réponse de la part de la Commission européenne relative à une contribution? En cas de réponse affirmative, veuillez fournir une justification et indiquer les documents COM.

2.3. <u>Contrôle parlementaire et actes délégués (Article 290 TFUE)</u>

2.3.1 Veuillez décrire les avis de votre Parlement/Chambre relatifs aux propositions prévoyant des actes délégués (Article 290 TFUE)?

2.3.1.1 Est-ce que votre Parlement/Chambre a des préoccupations au sujet des actes délégués (du fait que dans certains cas les éléments essentiels des actes législatifs de l'UE sont soumis à l'application de l'Article 290 TFUE)?

2.3.1.2 Est-ce que les éléments essentiels d'un acte délégué (les objectifs, le contenu, le champ d'application et la durée) sont décrits d'une manière appropriée dans les propositions pertinentes?

2.3.2 Est-ce que votre Parlement/Chambre prévoit une coopération possible avec les institutions de l'UE dans le cadre du suivi des actes délégués?